



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Personnes électrohypersensibles, sacrifiées au nom du progrès – quelles solutions ? (24_INT_129)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'électrohypersensibilité (EHS) est une affection non reconnue par les caisses d'assurance maladie qui se manifeste par des réactions pathologiques à des rayonnements non ionisants (RNI). Les symptômes sont très divers, allant des picotements, tremblements ou fatigue à des maux de tête et des muscles très intenses en passant par des difficultés de concentration. Ils sont accrus par la durée d'exposition et par l'intensité des émissions subies. Toute la complexité de cette affection réside dans la diversité des fréquences non tolérées (certaines personnes seront plus sensibles au Wi-Fi, d'autres au réseau électrique ou encore aux émissions des appareils connectés, ...), l'apparition différée des symptômes et la fluctuation du degré de sensibilité. Il n'existe pas de protocole de diagnostic officiellement reconnu et les personnes électrohypersensibles ont généralement pu identifier la source de leur mal-être en échappant aux RNI de manière expérimentale ou fortuite par un séjour dans un lieu préservé de ces rayonnements. Les symptômes réapparaissent lors du retour à la normale.

La réalité du quotidien de ces personnes est toutefois le reflet de l'impossibilité de satisfaire leur besoin physiologique de récupération suite à une exposition. Les plus sensibles renoncent à toute vie sociale, passent leur temps à rechercher un logement compatible avec leur état de santé, au fur et à mesure du développement des antennes de téléphonie mobile publiques et des appareils connectés publics ou privés, et renoncent à toute visite médicale, même en cas d'accident. Quand elles doivent se rendre à un endroit, le trajet est une épreuve à elle seule et les transports publics ne peuvent en aucun cas être envisagés. Les aménagements qu'elles mettent en place leur coûtent chers et leur état réduit leurs possibilités d'exercer une activité lucrative. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes EHS sont contraintes de fuir leur logement, même équipé de protection et d'aller dormir dans leur voiture ou en forêt pour pouvoir se reposer.

S'il existe toute une polémique autour de l'hypersensibilité, notamment sur la non-fiabilité de certaines études, et accrue par la complexité de cette affection, les personnes qui en souffrent ont un handicap avéré, qui les empêche d'avoir une vie sociale et professionnelle soutenable. Un groupe de l'association des Médecins pour l'Environnement a étudié ce phénomène durant plusieurs années et reconnu la complexité de l'EHS. Depuis le début de l'année, la Confédération a mis sur pied le réseau MedNIS via l'Université de Fribourg, qui offre des conseils médicaux aux personnes qui se découvrent hypersensibles aux RNI, tout en contribuant à la recherche. À ce stade, il n'existe pas de structure de ce réseau sur le canton de Vaud. Si les personnes EHS participent volontiers à la recherche en répondant à des questionnaires, elles sont évidemment bien plus réticentes à participer à des consultations en cabinet médical, car ceux-ci ne sont pas aménagés pour réduire l'exposition aux RNI. Cela contribue à renforcer l'idée populaire que l'EHS est une affection inventée par des personnes qui ne voudraient pas se confronter à la réalité scientifique. Pour couronner le tout, cette stigmatisation dissuade des personnes qui ne comprennent pas l'origine de leurs symptômes à explorer la piste de l'EHS.

Dans l'idéal des personnes EHS, les lieux publics redeviendraient des lieux avec une faible intensité de RNI. Mais la réalité sociétale actuelle, avec l'essor du tout connecté, les pousse à la résignation. Pour répondre à leurs besoins de base, ils auraient besoin, au moins, de zones blanches pour s'y loger dans la durée et de zones de récupération dans les lieux publics. Faute de pouvoir se rendre chez le médecin, il faudrait que certains d'entre eux, d'accord d'éteindre tout appareil rayonnant, puissent faire des consultations à domicile, ce qui n'est pas possible faute de reconnaissance officielle de l'EHS.

Les zones blanches sont également indispensables pour réaliser de la recherche expérimentale et des diagnostics médicaux. Pourtant la législation fédérale entrave de manière importante la possibilité de réaliser ces mesures pourtant essentielles.

En juillet, la Commission Internationale sur les effets biologiques des champs électromagnétiques alertait, affirmant que l'EHS est une crise humanitaire qui nécessite une réponse urgente.

Fortement soucieuse de ne pas laisser une partie de la population dans une telle souffrance, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Le Canton est-il dans une démarche d'instauration d'un réseau de MedNIS sur le territoire vaudois ? Le cas échéant, veille-t-il à assurer un lieu préservé des rayonnements non ionisants lors d'une consultation en cabinet ?*
- Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il pris ou entend-il prendre pour veiller à préserver ou mettre en place des lieux compatibles avec la recherche, le logement des personnes EHS et/ou des lieux publics de récupération ?*
- Quels moyens à sa disposition le Conseil d'État serait-il enclin à utiliser pour encourager l'autorisation des zones blanches par les instances fédérales ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les connaissances scientifiques, tant du point de vue sanitaire que technologique, en lien avec la problématique de l'électrohypersensibilité électromagnétique (EHS) avaient été exposées dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud (18-INT-243). Il n'y a, à ce jour, pas de nouvelles données scientifiques venant remettre en question les informations transmises alors.

L'électrohypersensibilité électromagnétique

En 2004, l'OMS a classé l'EHS dans la famille des intolérances environnementales idiopathiques (IEI), c'est-à-dire sans explication ni cause connue.

L'EHS est incluse dans la catégorie des symptômes fonctionnels qui ne sont ni des lésions ni des dysfonctionnements organiques clairement définis comme résultant d'une pathologie. De plus, ces symptômes sont non spécifiques, ce qui signifie qu'ils pourraient être attribués à d'autres affections. Les personnes se déclarant électro-hypersensibles identifient comme cause de leurs maux l'ensemble du rayonnement non ionisant (RNI - les sources de radiofréquences : Wi-Fi, téléphonie mobile, antennes relais ; les sources de basse fréquence : lignes et installations électriques).

Dans la littérature portant sur la caractérisation de la population souffrant d'EHS, sont identifiés plus d'une centaine de symptômes. Les troubles du sommeil, la fatigue, les céphalées et les douleurs corporelles diverses sont les plus fréquemment signalés. La gravité et la typologie des symptômes varient considérablement d'une personne à l'autre avec des impacts divers sur leur qualité de vie. Cette variabilité complexifie l'identification précise de la population atteinte d'EHS, laquelle semble former un groupe hétérogène.

En Suisse, 5-10% des personnes se déclarent électro-hypersensibles. Les plaintes exprimées par celles-ci correspondent bien à une réalité et peuvent conduire à un handicap sérieux, notamment du fait de conduites d'évitement et à l'isolement social qui en résulte. Cependant, en l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de preuves solides permettant d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par ces personnes. Cela s'explique soit par l'absence d'un tel lien soit par l'incapacité de le mettre en évidence, en raison des limites méthodologiques des expériences conduites. Des mécanismes, tels que l'effet nocebo (apparition d'effets indésirables, d'origine surtout psychologique, due à la perception négative d'une antenne par exemple), le dysfonctionnement de l'horloge circadienne et un terrain migraineux sont également évoqués. Il n'existe pas non plus de critères validés ou de mesures qui permettraient de poser un tel diagnostic.

Dans tous les cas, une prise en charge médicale adaptée, ainsi que la poursuite des travaux de recherche, se justifient amplement. La problématique liée à l'exposition au RNI et à son impact sur la santé représente d'ailleurs une source d'inquiétude importante pour une partie de la population et de nombreux efforts en matière de recherche y sont dédiés aux niveaux national et international.

Activités de la Confédération et du Canton de Vaud

La Confédération adopte une approche pragmatique et équilibrée vis-à-vis du déploiement des technologies de communication, dont la 5G. Tandis qu'elle soutient les avantages technologiques et économiques de cette nouvelle infrastructure, elle reste attentive aux préoccupations de la population, notamment celles des personnes qui se déclarent EHS. Les autorités nationales continuent de surveiller les recherches scientifiques (un groupe d'experts ad hoc - BERENIS a été mandaté en 2014 par l'Office fédéral de l'environnement - OFEV) sur les effets des ondes électromagnétiques en vue d'adopter, si besoin, des mesures de précaution pour protéger la santé publique. L'électrosensibilité fait partie intégrante des problématiques qui font l'objet d'un suivi de l'état des connaissances.

Les autorités fédérales ont adopté des normes strictes, parmi les plus sévères au monde, concernant les immissions de RNI afin de protéger la population. Les opérateurs de télécommunications doivent se conformer à ces réglementations pour limiter les niveaux d'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Depuis 2021, l'OFEV fait effectuer dans toute la Suisse des mesures du rayonnement non ionisant dans des espaces publics représentatifs, extérieurs et intérieurs. Le troisième rapport, publié en octobre 2024 sur la page Internet de l'office fédéral (www.bafu.admin.ch/fr), fait état pour la première fois de mesures réalisées dans des habitations privées. Les résultats de cette dernière publication s'alignent sur la situation des années précédentes et confirment que la protection de la santé de la population est assurée. L'exposition au RNI se situe nettement en dessous de la valeur limite d'exposition.

Pour compléter ce dispositif et pour que les personnes souffrant d'EHS puissent bénéficier d'un soutien médical adéquat, l'OFEV a donné également un mandat à l'Institut de médecine de famille (IMF) de l'Université de Fribourg pour mettre en place une structure de conseil médical. MedNIS (www.mednis.ch) a commencé ses activités à fin septembre 2023 et vise en premier lieu à améliorer la prise en charge médicale des patientes et patients par des médecins-conseils répartis dans toute la Suisse et formés par cette organisation. A ce jour, trois médecins romands et quatre suisses alémaniques font partie de ce réseau.

Au niveau cantonal, la Direction générale de l'environnement, en tant qu'autorité d'exécution de la législation fédérale sur le RNI, et l'Office du médecin cantonal suivent de près l'évolution des connaissances scientifiques et répondent aux demandes des citoyens.

*1. Le Canton est-il dans une démarche d'instauration d'un réseau de MedNIS sur le territoire vaudois ?
Le cas échéant, veille-t-il à assurer un lieu préservé des rayonnements non ionisants lors d'une consultation en cabinet ?*

MedNis revêt le statut de projet pilote et ses activités vont se poursuivre jusqu'en 2027. La phase initiale qui s'est déroulée fin 2023 a été consacrée à l'élaboration du concept de formation (contenu, supports, etc.), au recrutement des médecins-conseils et à leur formation. Les médecins intéressés à participer à ce projet ont répondu à l'annonce publiée sur des revues médicales, pages Internet de l'IMF et de l'Université de Fribourg. D'après le rapport d'activité 2023 de MedNis, le nombre de médecins-conseils est actuellement suffisant pour répondre aux demandes de consultations (19 consultations, du 17 octobre au 31 décembre 2023, dont 8 à Fribourg et 5 à Genève). Si celles-ci devaient augmenter, la nécessité d'adapter le nombre de médecins-conseils pourra être évaluée par les responsables du projet.

À ce jour, il est encore prématuré de se prononcer sur l'efficacité des prestations offertes par le réseau MedNis. Le Canton suit néanmoins de près l'évolution de ce projet et prendra connaissance en temps voulu des conclusions qui en découleront.

Concernant les moyens de protection contre ce type de rayonnement, l'ANSES (Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en mars 2018 les résultats d'une expertise sur l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. Ce rapport a notamment conclu que les preuves sur l'efficacité des différents dispositifs de protection disponibles sur le marché n'étaient pas solides.

Le blindage des constructions peut offrir une protection partielle contre les rayonnements non ionisants à haute et à basse fréquence (plus difficile dans ce cas), mais son efficacité dépend du choix des matériaux, de la fréquence des ondes et de la manière dont l'environnement intérieur est géré. Il ne constitue pas une solution complète, surtout en présence d'autres sources de RNI à l'intérieur. Pour les environnements à haute exposition, il peut être une solution utile, mais il reste très coûteux et difficile à mettre en œuvre et à maintenir.

Il ressort également des témoignages récoltés et qui ont contribué à la rédaction de l'expertise de l'ANSES que la perception de l'efficacité des solutions de protection est variable et est fondée sur le ressenti des personnes se déclarant EHS, sans forcément de lien avec les données techniques et scientifiques disponibles. Dans beaucoup de témoignages, les personnes sont toujours en recherche de solutions et remettent en cause l'efficacité des protections installées.

2. *Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il pris ou entend-il prendre pour veiller à préserver ou mettre en place des lieux compatibles avec la recherche, le logement des personnes EHS et/ou des lieux publics de récupération ?*

L'absence de preuves scientifiques établissant un lien entre les RNI et les symptômes ressentis par les personnes électro-sensibles, l'hétérogénéité des expositions au rayonnement identifié comme étant problématique et la complexité de la mise en œuvre des mesures de protections suggérées sans preuve de leur efficacité ne permettent pas de justifier une intervention spécifique de la part du Canton allant dans ce sens.

3. *Quels moyens à sa disposition le Conseil d'État serait-il enclin à utiliser pour encourager l'autorisation des zones blanches par les instances fédérales ?*

A ce jour, les connaissances scientifiques ne permettent pas de mettre en évidence la preuve objectivant l'efficacité des zones blanches (zones du territoire non exposées au rayonnement non ionisant) dans la réduction des symptômes chez les personnes se déclarant souffrir d'EHS. Cela s'applique également aux zones qui seraient exposées à un RNI plus faible, du moment qu'aucune relation dose-réponse n'a été mise en évidence.

De surcroît, les défis techniques, économiques et sociaux associés à leur mise en place rendent cette solution difficilement viable à grande échelle pour les autorités impliquées, tant au niveau de la Confédération que des cantons. Des approches alternatives, comme la sensibilisation de la population et des professionnels de la santé à cette problématique, un suivi médical adapté et la poursuite des efforts dans la recherche scientifique, semblent plus réalistes et adéquates pour répondre aux besoins des personnes concernées sans compromettre les intérêts de l'ensemble de la population.

Conclusion

En l'absence de preuves solides établissant un lien direct entre les rayonnements non ionisants et les symptômes rapportés par les personnes se déclarant EHS, ainsi que de données fiables prouvant l'efficacité de solutions de protection, le Conseil d'État n'envisage pas de mettre en place de mesures particulières. Il continue toutefois de suivre de près le projet MedNIS ainsi que l'évolution des connaissances scientifiques dans le domaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni